



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 95833

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la grave crise que traverse la filière des pépinières viticoles. La qualité de ces dernières a contribué au développement de notre belle viticulture en se plaçant au premier rang mondial sur la recherche et sur la qualité du matériel végétal. La crise de la viticulture engendre un contrecoup pour les pépinières viticoles et, en fin de campagne, le stock d'invendus est exorbitant. Si ces stocks ne sont pas détruits au plus tard le 30 octobre 2006, des propositions de prix excessivement bas seront faites aux viticulteurs ou acheteurs étrangers, sans qu'ils soient prévenus de la provenance des plants proposés. Cette situation générera inévitablement des situations conflictuelles, des échecs dans les plantations futures, des pertes de marchés à l'étranger et aggravera la crise de l'ensemble de la viticulture. C'est pourquoi il lui demande si des mesures telles que la destruction obligatoire de la totalité du stock sont envisagées.

Texte de la réponse

La crise traversée par la filière viticole affecte directement les pépiniéristes. Les reports d'investissement des viticulteurs ont provoqué un ralentissement fort des besoins en nouvelles plantations et en renouvellement du vignoble. Les greffages réalisés en 2004 sont en baisse de 19 % par rapport à la campagne précédente, la crise viticole a entraîné un doublement des stocks (15,4 millions de plants fin 2004 contre 6,9 millions de plants fin 2003). La mise en production annuelle de plants en pépinières est un acte volontaire qui doit être adapté à la demande estimée du marché. La capacité à stocker les invendus, ou à les repiquer au lieu de mettre en oeuvre de nouveaux plants de l'année sont des moyens que la pépinière viticole peut mettre en place pour adapter le volume de sa production. De plus, une destruction coordonnée des stocks, souhaitée par les pépiniéristes viticoles, pourrait s'inscrire dans le cadre d'accords proposés par les syndicats professionnels. Les pépiniéristes peuvent bénéficier des mesures sociales, fiscales et économiques prises récemment en faveur des exploitations de la filière viticole en difficulté, dans le cadre d'un examen au cas par cas. Les pépiniéristes sont donc invités à prendre contact avec la direction départementale de leur département, qui pourra utilement les renseigner sur les diverses mesures mises en oeuvre en faveur de la filière. Les pépiniéristes peuvent bénéficier, en outre, des mesures adoptées par le Parlement récemment, notamment : le contrat emploi-formation comportant des périodes travaillées en fonction des saisons et des périodes non travaillées dédiées à la formation, la possibilité d'employer pendant au moins un mois par an des jeunes de moins de vingt-six ans dont la rémunération est exonérée de cotisations salariales, l'allongement de 100 à 119 jours de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels avec, au-delà des 119 jours d'allègement, la possibilité pour l'employeur d'opter pour la réduction dégressive de charges de la loi Fillon sur l'ensemble de la période de travail, et enfin une aide à la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée afin de stabiliser l'emploi. Le règlement communautaire concernant l'organisation commune du marché vitivinicole ne prévoit pas d'intervention dans le domaine des pépinières viticoles, ni des vignes mères. Lors des discussions préparatoires à l'organisation commune du marché, le ministère de l'agriculture et de la pêche ne manquera pas de formuler une demande de prise en compte de ce secteur.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95833

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5591

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7770